

PROJET EDUCATIF

Enfance - Jeunesse

2022 / 2026

Communauté de Communes
Le Grésivaudan

Communauté de Communes Le Grésivaudan
390 rue Henri Fabre
38926 Crolles Cedex

Tel : 04 76 08 04 57

Mail : standard@le-gresivaudan.fr

Sommaire

- Préambule **p3**

- I) Les intentions éducatives de la CCG **p5**

- II) Les moyens de la mise en œuvre **p10**
 - Les ACM intercommunaux
 - Les activités annexes : les classes découvertes et l'activité ski
 - Les formations BAFA
 - Le chargé de coopération enfance jeunesse
 - Le soutien à la prévention éducative
 - Mais aussi...

ANNEXES **p15**

- 1) Le pôle secrétariat ALSH
- 2) L'accueil de loisirs intercommunal à Saint Maximin
- 3) L'accueil de loisirs intercommunal à Tencin
- 4) L'accueil de loisirs intercommunal aux Adrets
- 5) L'accueil de loisirs intercommunal à La Terrasse
- 6) L'accueil de loisirs intercommunal du Balcon de Belledonne
- 7) L'accueil de loisirs intercommunal jeunesse du Balcon de Belledonne
- 8) Les tarifs
- 9) Cartographie des structures Enfance jeunesse du Grésivaudan

Préambule

La population du Grésivaudan est caractérisée par une part importante de jeunes. En effet, en 2016, elle comptait 11% de 3/10 ans (10,5% en Isère / 9,8% en France Métropolitaine) et 10,2% de 11/17 ans (9,1% Isère / 8,6% FM). Et les dernières études ont démontré que la part des 11/17 ans a tendance à croître.

Depuis sa création en 2009, la communauté de communes n'a cessé de grandir et a construit progressivement sa politique enfance jeunesse (3/17ans) pour devenir aujourd'hui un acteur majeur du territoire. Consciente que l'avenir se construira de plus en plus dans les relations partenariales, afin de rationaliser les propositions et gagner en efficacité, la collectivité démontre à travers la réécriture de son projet éducatif sa volonté de jouer un rôle central dans les années à venir. Ainsi, en structurant plus encore son action auprès des enfants et des jeunes, elle souhaite apporter une réponse au plus près des besoins de son public, tout en restant le plus cohérent possible.

Si ce document sera représentatif du positionnement de la collectivité entre 2022 et 2026, le but n'est pas d'avoir un projet figé. Celui-ci sera évolutif et susceptible d'amélioration dans le temps. Car ce projet éducatif devra rester au plus près de la réalité, afin d'accompagner, d'orienter et soutenir les acteurs, les organisateurs et les équipes d'encadrement dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets. Il vise à conforter la dimension éducative des actions, tout en s'assurant que les conditions de fonctionnement répondent à la réglementation. Il positionnera un cadre dans lequel pourront se construire sereinement les actions de ses agents.

La communauté de communes a aujourd'hui la compétence enfance et jeunesse, qu'elle partage avec les communes du territoire. En effet, le territoire compte un grand nombre de structures communales ou associatives : 21 ALSH, 19 accueils jeunes, 1 SIJ (structure information jeunesse), etc... (cf annexe 9)

Piloté par deux directions (la Direction enfance, jeunesse et parentalité et la Direction autonomie, santé et solidarité) la politique enfance jeunesse de la communauté de commune est mise en œuvre à travers de nombreuses actions pour les enfants et adolescents : aujourd'hui, la collectivité gère 5 accueils de loisirs enfance 3/13 ans (ALSH), un accueil de loisirs jeunesse 11/17 ans, anime le réseau enfance jeunesse, soutient la prévention éducative, etc.... Dans un objectif de continuité, elle organise également des formations BAFA sur son territoire.

Le Grésivaudan joue donc déjà un rôle important pour le public enfance jeunesse du territoire, répondant à un fort besoin de sa population à travers les nombreuses actions qu'elle porte. Et elle compte bien ne pas s'arrêter là.

Les personnes ressources pour la mise en œuvre de ce projet sont :

- Le président de la communauté de communes du Grésivaudan : **M BAILE Henri**.
- La vice-présidente de la communauté de communes en charge des solidarités et du lien social : **Mme MIDALI Françoise**.
- Les membres de la commission enfance et jeunesse.
- Le directeur enfance, jeunesse et parentalité : **M FUSSY Stéphane (intérim)**
- Le directeur autonomie, santé, solidarités : **M FUSSY Stéphane**
- La responsable enfance jeunesse : **Mme GONTARD Delphine**.
- Le coordinateur enfance/jeunesse : **M ROY Vincent**.
- Les responsables des ACM intercommunaux :
 - **Mme MANIERI Giulia**, directrice de l'accueil de loisirs de la Terrasse
 - **Mme MORIN Laetitia**, directrice de l'accueil de loisirs de Tencin.
 - **M CAPRON Ianis**, directeur de l'accueil de loisirs des Balcons de Belledonne.
 - **Mme FRANCIOSI Camille**, directrice de l'accueil de loisirs des Adrets.
 - **Mme HYVERNAT Soraya**, directrice de l'accueil de loisirs de St Maximin.
 - **Mme SAVELLA Cyrielle**, directrice de l'accueil de loisirs adolescent des Balcons de Belledonne

Les partenaires pour le fonctionnement des structures :

- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) : Partenaire pédagogique et financier.
- Le Service Départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES) : Soutien technique.
- Le département : partenaire institutionnel.
- L'Éducation Nationale : partenaire éducatif.
- Partenaires pédagogiques : Belledonne En Marche (encadrement des classes découvertes) les CEMÉA (organisation des stages BAFA).
- L'APASE : la prévention éducative.
- La mission locale Grésivaudan Alpes Métropole : l'insertion.
- La mission locale de Saint Martin d'Hères : l'insertion.
- Handynamic : soutien sur le public en situation de handicap.
- Léo Lagrange : animation et prévention.
- Le centre de planification du moyen Grésivaudan, animé par l'Association Départementale du Planning Familial de l'Isère.
- Le centre de planification du haut Grésivaudan, animé par l'association AGATHE
- Le centre de planification le Douze.

Les intentions éducatives de la CCLG

L'action de la communauté de communes est axée sur l'organisation de services publics de qualité, accessibles à tous les citoyens. C'est dans cette optique que la politique enfance jeunesse est mise en œuvre, et notamment au sein des structures enfance jeunesse de la collectivité.

Ainsi, en s'appuyant sur la convention internationale des droits de l'enfant, entrée en vigueur en France le 6 septembre 1990, c'est le mineur qui est d'abord placé au cœur des intentions éducatives. Et autour de lui gravitent les objectifs secondaires en réponse aux problématiques sociétales, et plus particulièrement du territoire.

❖ Assurer la protection et la sécurité physique, affective et morale des mineurs

« Il ne s'agit pas d'abandonner l'enfant à lui-même pour qu'il fasse ce qu'il veut mais de lui préparer un milieu où il puisse agir librement » (Maria Montessori, médecin et pédagogue)

Concernant la sécurité, la communauté de communes a une obligation de résultats et doit assurer pleinement ses responsabilités, et notamment en tant qu'organisateur d'ACM (Accueil Collectif de Mineurs). Au sein de ses structures, si les parents doivent fournir rigoureusement tous les documents exigés et garantissant la protection de leur enfant (fiche sanitaires, vaccins...), la collectivité met aussi tout en œuvre pour offrir un cadre sécurisant aux mineurs, condition indispensable pour que ces derniers puissent évoluer et s'épanouir librement.

Article 3 de la convention internationale des droits de l'enfant : « Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié »

❖ Le droit aux loisirs

*« Etre en vacances, c'est n'avoir rien à faire et avoir toute la journée pour le faire »
(Robert Orben, écrivain)*

Les évolutions de la structure familiale, des modes de vie, du travail, rendent plus que jamais indispensables les lieux d'accueil pour les enfants hors du temps scolaire. Mais les équipes d'encadrement doivent garder à l'esprit qu'avant tout l'enfant évolue sur son temps de loisirs, et c'est selon ce précepte que sont organisés les ACM intercommunaux.

Article 31 de la convention internationale des droits de l'enfant : « 1/ Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique »

❖ Contribuer au développement et à l'épanouissement des mineurs

« Tous les enfants ont du génie, le tout est de le faire apparaître » (Charlie Chaplin, acteur, réalisateur, scénariste, producteur et compositeur)

Les différentes actions enfance jeunesse menées par la communauté de communes visent à favoriser l'épanouissement des jeunes.

Les ACM par exemple, par le biais de l'organisation de la vie quotidienne et des activités proposées, peuvent être des lieux contribuant à cet objectif.

En effet, ils participent au développement de l'autonomie et de la responsabilisation du mineur, car leur organisation induit une prise de conscience de l'autre, de sa place, de ses droits et devoirs dans le groupe.

Ils contribuent également au développement des connaissances et compétences à travers les activités. En effet, les différentes propositions permettent à l'enfant de se construire, en faisant des choix, en se découvrant des talents, en renforçant ses compétences dans certains domaines, en voyant autre chose que ce qu'il peut rencontrer au quotidien, dans sa famille ou à l'école.

Article 29 de la convention internationale des droits de l'enfant : 1/ Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités

❖ Favoriser le vivre ensemble à travers la mixité sociale, l'accueil d'enfant en situation de handicap, et la lutte contre les discriminations

« Ce n'est pas parce qu'il y a effectivement des différences entre les hommes qu'il faut conclure à la suprématie des uns et à l'infériorité des autres. Il ne faut pas confondre différence et inégalité. » (Jean Rostand, écrivain, moraliste, biologiste, historien des sciences et académicien)

Le vivre ensemble est une valeur fondamentale sur laquelle repose l'action de la communauté de communes auprès de son public enfance jeunesse.

Les structures enfance jeunesse sont des micros sociétés où toutes les différences se croisent et doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect de l'autre et de ses différences. La communauté de communes souhaite réunir tous les éléments pour que le public de ses structures évolue librement, sans la crainte de la différence et du jugement. Elle prône la mixité sociale, car les inégalités s'accroissent et développent des dynamiques d'appartenance et d'exclusion qui mettent à mal la justice sociale. Elle prône la mixité des genres, car il convient de lutter contre la soumission d'un sexe par rapport à l'autre. Elle lutte contre l'exclusion liée au handicap ou toute autre forme d'abus. Elle prône la mixité culturelle, car l'appartenance à une communauté ne doit pas supposer que la singularité supprime le droit d'exister dans un monde globalisé.

A travers l'organisation de ses structures, la collectivité place plusieurs axes forts au centre de cette volonté éducative pour favoriser la diversité :

- l'accès à toutes les classes sociales avec un tarif en fonction du quotient familial.
- la mise en accessibilité de ses locaux pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.
- la mise en place de PAI (projet d'accueil individualisé) pour permettre l'accès aux enfants ayant des problèmes de santé ou un handicap nécessitant un aménagement particulier.
- l'utilisation de multiples canaux de communication pour la diffusion d'informations à destination des familles.

Article 2 de la convention internationale des droits de l'enfant : « 1/ Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. 2/ Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille »

Article 23 de la convention internationale des droits de l'enfant : « Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité »

❖ Contribuer au développement de la citoyenneté des mineurs, en s'appuyant sur les principes de la laïcité républicaine et sur l'éducation à l'environnement

*« Tu me dis, j'oublie. Tu m'enseignes, je me souviens. Tu m'impliques, j'apprends »
(Benjamin Franklin, imprimeur, éditeur, écrivain, naturaliste, inventeur et homme politique)*

En tant que co-éducateur, Le Grésivaudan à travers ses actions enfance jeunesse répond à un devoir d'éducation à la citoyenneté. Les enfants font partie et contribuent à la vie d'un collectif, d'un territoire, et sont les adultes de demain. En tant que citoyens, ils auront des droits et des devoirs. Ainsi, la communauté de commune a pour objectif de contribuer au développement raisonné, à la responsabilisation de ses futurs citoyens.

En tant que collectivité territoriale, elle base son action sur les principes de la laïcité républicaine, en refusant notamment toute forme de prosélytisme.

Mais également, elle répond à une responsabilité majeure qui se joue dès aujourd'hui, dans l'éducation des citoyens de demain, en inculquant dès le plus jeune âge des habitudes responsables de relation à l'environnement.

Article 29 de la convention internationale des droits de l'enfant : 1/ Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- ...c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

❖ Inscrire son action éducative dans la durée, en favorisant la stabilité et la formation continue des équipes d'encadrement

« Le premier pas pour résoudre intégralement le problème de l'éducation ne doit pas être fait vers l'enfant, mais vers l'adulte éducateur : il faut apporter de la clarté à sa conscience et le libérer d'un grand nombre de préjugés » (Maria Montessori)

Les repères humains stables, la cohérence des actions et discours des adultes encadrants, sont autant de moyens favorisant l'évolution et le développement du mineur, car il lui offre un cadre sécurisant lui permettant de se construire sereinement. La communauté de communes veille à la stabilité de ses équipes d'encadrement et à sa professionnalisation, pour inscrire son action dans une exigence de qualité et sur le long terme. Cet objectif est visé dès le premier stade, grâce notamment à l'organisation des formations BAFA sur son territoire ou à travers l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage dans les ACM intercommunaux. Puis il perdure, à travers l'organisation systématique de ses équipes autour d'un noyau de permanents. Et enfin, la pérennité de la qualité de l'encadrement est aussi traduite avec la formation de son personnel tout au long de sa carrière.

❖ Contribuer au développement du territoire et favoriser les relations partenariales

« On voyage autour du monde à la recherche de quelque chose et on rentre chez soi pour le trouver (Georges Moore, romancier, poète, auteur dramatique et critique d'art)

Le Grésivaudan est un territoire aux multiples ressources et la communauté de communes oriente son action à travers la volonté d'utiliser et de mettre en valeur ses ressources propres, sans pour autant être fermé sur l'extérieur.

Au sein des ACM, cette volonté s'exprime à travers plusieurs axes :

- Organiser une part importante des activités sur le territoire (sorties, intervenants).
- Favoriser le recrutement de personnel habitant le Grésivaudan, qui répond également à la logique de développement durable, à travers des temps de déplacements plus courts.
- Donner la priorité des inscriptions aux familles du territoire (même si l'accès aux ACM n'est pas fermé sur l'extérieur).

Par ailleurs, au-delà des actions de ses structures enfance jeunesse, la communauté de communes souhaite s'investir et développer les relations partenariales avec les autres acteurs de l'éducation. C'est par la communication et la collaboration qu'il sera possible de répondre à la nécessité de prendre les problèmes dans leur globalité, afin de gagner en efficacité, en cohérence et en pertinence.

Les moyens de la mise en œuvre

Les ACM intercommunaux (détails en annexes)

La Communauté de communes gère cinq ALSH 3/13 ans et un accueil jeune 11/17 ans. Si les structures ont toutes des caractéristiques spécifiques (capacité d'accueil, période d'ouverture, activité annexe...) elles ont en commun la structuration de leurs équipes : des agents permanents de la collectivité, complété par du personnel saisonnier recruté en fonction des effectifs du public.

L'équipe permanente est le principal moyen de la mise en œuvre des intentions éducatives de la communauté de communes, car elle est garante de son application dans les structures intercommunales. De plus, la recherche de stabilité de ses membres est un objectif constamment poursuivi afin d'assurer la pérennité de l'action des ACM.

- La formation professionnelle

Afin de proposer un encadrement professionnel et un service de qualité, la communauté de communes essaye d'intervenir à tous les niveaux pour construire des équipes performantes.

Pour la recherche de candidats, des partenariats ont été mis en place avec les missions locales, pôle emploi ou encore les référents PLIE (Plan Local Insertion à l'Emploi). Dans une volonté d'accompagnement à la professionnalisation, les ALSH intercommunaux peuvent accueillir jusqu'à 7 apprentis, en formation BPJEPS le plus souvent, et un suivi est organisé en partenariat avec les organismes de formation. Les agents en poste ont également la possibilité de suivre régulièrement des formations, afin de toujours plus se professionnaliser. Enfin, si le profil correspond au besoin, les agents en poste sont prioritairement choisis quand une progression de carrière est possible.

- Les « journées animateurs »

Chaque année la communauté de communes rassemble l'ensemble de ses équipes d'animations (permanentes et saisonnières) sur un accueil de loisirs intercommunal afin de faire un rappel des bonnes pratiques à adopter sur les accueils de loisirs et préparer les vacances estivales.

Cette animation est conduite par l'ensemble des équipes de direction des ACM intercommunaux et piloté par le chargé de coopération enfance jeunesse.

Ces journées répondent à la volonté de formation du personnel des ACM, d'ouverture sur l'extérieur et d'analyse des pratiques de chacun.

- **Les inters-centres**

Toute l'année les accueils de loisirs intercommunaux organisent des projets intercommunaux en inters-centres. Ils permettent de réaliser des actions de plus grandes envergures, à travers le partage et la mutualisation de moyens humains, financiers et matériels.

Ce type d'activité répond à la volonté de la communauté de communes de favoriser le vivre ensemble, la découverte de l'autre et du territoire. Egalement, elle est un point d'appui à la collaboration entre les différents acteurs des structures intercommunales, à travers la connaissance des personnels de chaque équipe, le travail en collaboration, le partage des valeurs, etc.

- **Les passerelles**

Les accueils de loisirs sont amenés à faire des passerelles entre structure petite-enfance, enfance et jeunesse.

Les responsables des structures ont la possibilité de mettre en place des actions en faveur d'une transition entre plusieurs structures accueillants petits enfants, enfants et adolescents. Ainsi, le bien être du mineur, et donc sa sécurité morale et affective, est plus aisément préservé, en évitant de l'envoyer sans préparation vers l'inconnu, en rassurant les familles mais aussi en permettant un suivi plus poussé de l'évolution du jeune vers l'âge adulte.

- **Les séjours / bivouacs**

Chaque année, l'accueil jeune organise quatre séjours à destination des adolescents, dont un possiblement à l'étranger. Se déroulant généralement aux vacances de printemps et en période estivale, ces séjours sont une vraie richesse pour les jeunes. Mais la découverte d'un nouveau lieu, d'une nouvelle culture, de nouvelles activités, de la vie de groupe sont également des éléments qui contribuent fortement au développement et à l'épanouissement du mineur.

Pour ceux qui ont besoin de plus de temps pour se séparer de leur famille sur la durée d'un séjour, des bivouacs d'une nuit sont proposés également régulièrement par l'accueil jeune.

Organisé un temps par les ALSH, ces activités ont été temporairement suspendues pour des raisons organisationnelles. Mais conscient de la richesse pour l'enfant de ce type d'activité, et de leur parfaite correspondance avec les intentions éducatives de la collectivité, ils seront dès que possible remis en place.

Les activités annexes des ACM :

- Les classes découvertes et l'activité neige

Le Grésivaudan organise au sein de deux de ces ACM des activités complémentaires.

Tout d'abord les classes découvertes sans hébergement, organisées par l'accueil de loisirs de Saint Maximin. Elles permettent aux élèves de la maternelle au CM2 de sortir du cadre scolaire habituel et de découvrir leur territoire sous un angle nouveau. De 2 à 4 jours de classe répartis sur l'année, les enseignants - du territoire ou non - trouveront, en ce dispositif, un allié de poids pour faire "apprendre autrement" aux élèves. De plus, la création en 2021 d'une mare pédagogique sur le site de l'ALSH permet de proposer un outil supplémentaire de grande qualité aux écoles.

Construites en partenariat avec l'association Belledonne en Marche qui met en œuvre et anime ces classes, 6 thématiques sont proposées aux enseignants :

- la nature,
- la forêt,
- l'histoire et le Patrimoine,
- l'orientation et la cartographie,
- l'éco-habitat,
- l'eau.

Du côté de l'ALSH du balcon de Belledonne est proposé l'activité neige, sur 9 samedis entre janvier et mars, encadrées par des moniteurs ESF.

A travers ces deux activités, la communauté de communes répond une fois encore à ses objectifs éducatifs. En effet, classe découverte et activité neige contribuent au développement de l'enfant, favorisent la mixité sociale à travers une politique tarifaire préférentielle. De plus, ces activités s'inscrivent dans une volonté de développement du territoire

- **Les formations BAFA**

La Communauté de communes organise le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs sur le territoire avec l'aide d'un organisme de formation agréé par le SDJES. 2 sessions de formations théoriques (30 places) et 2 sessions d'approfondissement (20 places) sont organisées chaque année.

- 1 stage de base en externat et un stage d'approfondissement en internat durant les vacances de printemps.
- 1 stage de base en internat et un stage d'approfondissement en externat durant les vacances d'automne.

Ces formations sont destinées aux jeunes du territoire âgés de 16 ans et plus, ainsi qu'aux personnels en poste des services périscolaires et extrascolaires.

Par ailleurs, afin de renforcer le lien entre les formations et le territoire, les stages sont exclusivement organisés sur le Grésivaudan, dans des communes différentes d'une session à l'autre. Egalement, des professionnels du territoire sont invités à intervenir sur les formations, afin de rencontrer les stagiaires.

Enfin, un dispositif de parrainage a été mis en place afin d'améliorer plus encore la qualité du suivi des stagiaires en formation : chaque inscrit en formation générale est accompagné tout au long de sa formation par un professionnel du territoire, qui pourra le guider, l'informer, l'aider à avancer, jusqu'au terme de sa formation.

A travers l'organisation de ces stages, la communauté de communes agit directement à la base de son action éducative. Elle participe ainsi à la formation de son futur personnel potentiel et crée du lien directement entre les structures qui cherchent des candidats et des candidats qui cherchent des structures où poursuivre leur formation.

Le chargé de coopération enfance jeunesse

Le poste de chargé de coopération enfance jeunesse, soutenu financièrement par la CAF au vu de sa portée intercommunale, contribue à la structuration des politiques enfance jeunesse du territoire. L'un des objectifs de ce poste est de proposer un soutien à l'ensemble des acteurs œuvrant à la mise en place d'actions à destination des jeunes.

Ainsi, le chargé de coopération a plusieurs missions, rayonnant au-delà de l'EPCI :

- Pilotage et animation du réseau enfance jeunesse (information courriels, organisation de réunions, de formations).
- Soutien et accompagnement ponctuel aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique enfance jeunesse (ressource, accompagnement création...).
- Participation à plusieurs instances partenariales (réseau EJ départemental, Contrat Territorial Jeunesse...).
- Participation à la mise en place et à l'animation de la convention territoriale globale (CTG) du Grésivaudan.

Le soutien à la prévention éducative

La communauté de communes contribue fortement au déploiement d'une prévention éducative de qualité sur son territoire, à destination des jeunes.

En effet, de nombreux moyens sont alloués à cette mise en œuvre.

- Soutien financier et technique à l'APASE, association d'éducation spécialisée.
- Soutien financier et technique à l'espace jeune Léo Lagrange, association implantée sur le haut Grésivaudan, menant des actions d'animation adolescente et de prévention éducative.
- Soutien financier aux missions locale du Grésivaudan Alpes Métropole et de Saint Martin d'Hères pour l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes à partir de 16 ans.
- Financement et suivi d'un poste de médiatrice à temps complet au collège de Pontcharra.
- Financement et suivi de la mise en place d'ateliers d'expression, à destination des classes SEGPA sur les collèges de Pontcharra et Domène.
- Actions de sensibilisation dans les 7 collèges du Grésivaudan : prévention du harcèlement et médiation entre pair.

Et aussi

- Les forums des métiers : accompagnement et soutien proposé aux collèges du territoire pour l'organisation d'un forum dans leur établissement.
- Les subventions à deux centres de planification et un centre de planning familial, versées dans le cadre de leurs interventions intercommunales et partenariales.
- Les soirées Cinés J : organisées par l'espace Aragon, les soirées Ciné J sont ouvertes aux structures jeunesse du territoire.
- La subvention à l'association Nextape : subvention annuelle versée dans le cadre de ses activités sur le territoire et l'organisation du festival Who Got The Flowers.

ANNEXE 1 : Le pôle secrétariat ALSH

Moyens humains

L'équipe est organisée de façon à ce que chaque assistante, bien qu'étant rattachée à une ou plusieurs structures, soit en mesure de prendre en charge les missions de ses collègues en cas d'absence.

5 assistantes administratives permanentes :

Référente Saint Maximin (1 ETP)

Référente Balcon Belledonne + activité neige + assistante administrative au responsable de service (1 ETP)

Référente Les Adrets + BAFA (1 ETP)

Référente Tencin (1 ETP)

Référente La Terrasse + Balcon de Belledonne Ado + classe découverte (1 ETP)

Le fonctionnement

Le service centralise toutes les inscriptions des ACM 3-13 ans intercommunaux et les inscriptions BAFA. Les assistantes administratives accueillent le public sur RDV, informent, orientent et procèdent aux inscriptions. Puis elles transmettent toutes les informations aux responsables. Egalement, elles établissent les factures aux familles.

ANNEXE 2 : L'accueil de loisirs à Saint Maximin

Moyens humains

un responsable (1 ETP) / deux responsables adjoint (2 x 1 ETP) / quatre animateurs permanents (4 x 1 ETP) / un apprenti BPJEPS (1 ETP)

Deux agents de restauration (2 ETP) / 1 Gardien (0,5 ETP)

Moyens matériels

L'accueil de loisirs à Saint Maximin fonctionne dans une structure intercommunale.

Il est adapté pour accueillir un public en situation de handicap

Capacité d'accueil :

- moins de 6 ans : 50
- 6/13 ans : 100

Le fonctionnement

Les périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs à Saint Maximin est ouvert toute l'année, les mercredis et les vacances scolaires avec une période de fermeture lors des vacances de Noël et les deux premières semaines d'août selon les besoins des familles. Les classes découvertes se déroulent sur le centre toute l'année (hors vacances scolaires).

Les horaires d'ouverture

Ouverture entre 8h et 18h

Les transports

Deux navettes gratuites, circulant entre les communes du secteur et l'accueil de loisirs, sont mises à disposition matin et soir au public.

La restauration

Le centre fait appel à un prestataire en liaison froide pour les repas du midi.

Les goûters sont confectionnés environ une fois sur deux par la structure. Ils sont sinon fournis par le prestataire repas.

ANNEXE 3 : L'accueil de loisirs à Tencin

Moyens humains

un responsable (1 ETP) / un responsable adjoint (1 ETP) / trois animateurs permanents (3 x 1 ETP) / un apprenti BPJEPS (1 ETP)

Moyens matériels

La Commune de Tencin met à disposition les locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal.

Il est adapté pour accueillir un public en situation de handicap

Capacité d'accueil :

- moins de 6 ans : 30
- 6/13 ans : 50

Le fonctionnement

Les périodes et lieux d'ouverture

L'accueil de loisirs à Tencin est ouvert toute l'année, les mercredis et les vacances scolaires, avec une période de fermeture lors des vacances de Noël.

Les horaires d'ouverture

Ouverture entre 8h et 18h

Les transports

Une navette gratuite, circulant entre les communes du secteur et l'accueil de loisirs, est mise à disposition matin et soir au public

La restauration

Les repas se déroulent dans la salle de restauration de l'école primaire de Tencin.

2 agents de services communaux sont mis à disposition pour assurer le service

Le centre fait appel à un prestataire en liaison froide pour les repas du midi et les goûters.

ANNEXE 4 : L'accueil de loisirs aux Adrets

Moyens humains

un responsable (1 ETP) / un responsable adjoint (1 ETP) / deux animateurs permanents (2 ETP) / un apprenti BPJEPS (1 ETP)

Moyens matériels

Les communes des Adrets et Theys mettent à disposition les locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal.

Ils sont adaptés pour accueillir un public en situation de handicap

Capacité d'accueil :

- Moins de 6 ans : 20
- 6/13 ans : 30

Le fonctionnement

Les périodes et lieux d'ouverture

L'accueil de loisirs aux Adrets fonctionne toute l'année, les mercredis et les vacances scolaires, avec une période de fermeture de 2 semaines au mois d'août et lors des vacances de Noël.

Durant le mois de juillet, l'ALSH est transféré dans les locaux de l'école de Theys. En effet, les locaux des Adrets dédiés à l'ALSH durant l'année ne sont pas disponibles sur cette période.

Les horaires d'ouverture

Ouverture entre 8h et 18h

Les transports

Deux navettes gratuites, circulant entre les communes du secteur et l'accueil de loisirs, sont mises à disposition matin et soir au public

La restauration

Les repas se déroulent dans la salle de restauration de l'école des Adrets ou de Theys.

Un employé communal, mis à disposition par les communes, prépare les repas et les gouters.

ANNEXE 5 : L'accueil de loisirs à La Terrasse

Moyens humains

un responsable (1 ETP) / un responsable adjoint (1 ETP) / deux animateurs permanents (2 ETP) / un apprenti BPJEPS (1 ETP)

Moyens matériels

La commune de La Terrasse met à disposition les locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal.

Ils sont adaptés pour accueillir un public en situation de handicap

Capacité d'accueil :

- Moins de 6 ans : 20
- 6/13 ans : 30

Le fonctionnement

Les périodes et lieux d'ouverture

L'accueil de loisirs à La Terrasse fonctionne toute l'année, les mercredis et les vacances scolaires, avec une période de fermeture de 3 semaines au mois d'août et lors des vacances de Noël.

Les horaires d'ouverture

Ouverture entre 8h et 18h

La restauration

Les repas se déroulent dans la salle de restauration de l'école maternelle.

Un agent de service communal est mis à disposition pour assurer le service

Le centre fait appel à un prestataire en liaison froide pour les repas du midi et les goûters.

ANNEXE 6 : L'accueil de loisirs itinérant du Balcon de Belledonne

Moyens humains

un responsable (1 ETP) / un responsable adjoint (1 ETP) / un animateur permanent (1 ETP) / un apprenti BPJEPS (1 ETP)

Moyens matériels

Les communes de Revel, St Mury Monteymond et La Combe de Lancey mettent à disposition les locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal.

Seuls les locaux de Revel et St Mury Monteymond sont adaptés pour accueillir un public en situation de handicap.

Capacité d'accueil :

- moins de 6 ans : 24
- 6/13 ans : 56 à Revel, et 26 à La Combe de Lancey et St Mury Monteymond
- Activité neige : 72 (6/13 ans)

Le fonctionnement

Les périodes et lieux d'ouverture

L'accueil de loisirs du Balcon de Belledonne fonctionne toutes les vacances scolaires de l'année, avec une période de fermeture de 3 semaines au mois d'août et lors des vacances de Noël. Il est le seul ALSH intercommunal qui n'est pas ouvert les mercredis en période scolaire.

De janvier à mars, une activité neige est organisée par l'ALSH sur 9 samedis en période scolaire.

Les horaires d'ouverture

Ouverture entre 8h et 18h

Les transports

Une navette gratuite, circulant entre les 3 communes d'accueil de l'ACM, est mise à disposition matin et soir au public pendant les vacances d'été et à la Toussaint.

La restauration

Les repas se déroulent dans les salles de restauration des écoles de chaque commune.

Revel : Un agent de service communal (2 agents si les effectifs dépassent 50 couverts) est mis à disposition pour assurer le service, exceptée pendant ses congés, où un prestataire livre les repas en liaison froide.

Saint Mury Monteymond et la Combe de Lancey : un agent communal est mis à disposition pour assurer le service. Le centre fait appel à un prestataire en liaison froide pour les repas du midi.

ANNEXE 7 : L'accueil de loisirs jeunesse du Balcon de Belledonne

Moyens humains

un responsable (1 ETP) / un adjoint (1 ETP) / un animateur permanent (1 ETP)

Moyens matériels

L'action jeunesse ne dispose pas de local pour les jeunes, il se déroule dans les salles occupées par l'ALSH du Balcon de Belledonne

L'équipe dispose toutefois d'un bureau à Revel et un autre au siège de la communauté de communes

Capacité d'accueil :

- 10/13 ans : 15
- 14/17 ans : 15

Le fonctionnement

Les périodes et lieux d'ouverture

L'accueil de loisirs Jeunesse du Grésivaudan est ouvert toute l'année (excepté les vacances de Noël).

Cette structure a des horaires qui ne peuvent-être fixe comme les autres accueils de loisirs. Le public 11-17 ans n'ayant pas les mêmes spécificités que le public 3-11 ans, les plages d'ouvertures se calquent aux demandes et aux besoins des jeunes.

Les actions proposées peuvent être en soirée, en journée ou en demi-journée.

Les transports

Un minibus est utilisé pour faire fonctionner l'action jeunesse. Selon les besoins, l'accueil de loisirs Jeunesse peut déléguer ses transports à un prestataire, ou peut conduire des minibus de location.

La restauration

Afin de faciliter les projets jeunesse, aucune restauration n'est organisée durant les activités ponctuelles ou stage en journée.

En revanche, pour les soirées, des repas peuvent être préparés par l'action jeunesse (restauration rapide, restaurant, préparation sur place, sandwicherie...).

Enfin, pour les séjours, les repas sont confectionnés sur place (par les jeunes ou l'équipe d'animation) ou délégués à un prestataire.

ANNEXE 8 : les tarifs 2024

ALSH 3/13 ans

MERCREDIS

Tarif matin comprenant le transport et le repas.

Tarif journée comprenant le transport, le repas et le goûter l'après-midi.

Tarif après-midi comprenant le transport et le goûter.

Quotient familial Allocataires CAF et MSA*	Tarif matin avec repas		Tarif journée		Tarif après-midi sans repas
	Hors PAI**	Avec PAI**	Hors PAI**	Avec PAI**	Sans repas
0 - 310	2,45 €	1,63 €	4,08 €	3,26 €	1,63 €
311 - 460	3,47 €	2,24 €	5,71 €	4,49 €	2,24 €
461 - 590	4,69 €	3,06 €	7,75 €	6,12 €	3,06 €
591 - 730	6,02 €	3,98 €	10,00 €	7,96 €	3,98 €
731 - 880	7,55 €	5,00 €	12,55 €	10,00 €	5,00 €
881 - 1171	9,08 €	5,92 €	14,99 €	11,83 €	5,92 €
1172 - 1440	11,83 €	7,75 €	19,58 €	15,50 €	7,75 €
1441 et +	14,79 €	9,69 €	24,48 €	19,38 €	9,69 €

VACANCES SCOLAIRES

Comprenant le transport, le repas et le goûter l'après-midi

Quotient familial Allocataires CAF et MSA*	Tarif Normal		Forfait 3 jours		Forfait 4 jours		Forfait 5 jours	
	Hors PAI**	Avec PAI**	Hors PAI**	Avec PAI**	Hors PAI**	Avec PAI**	Hors PAI**	Avec PAI**
0 - 310	4,08 €	3,26 €	11,63 €	9,18 €	14,69 €	11,42 €	17,34 €	13,26 €
311 - 460	5,71 €	4,49 €	16,28 €	12,61 €	20,56 €	15,67 €	24,28 €	18,16 €
461 - 590	7,75 €	6,12 €	22,09 €	17,20 €	27,91 €	21,38 €	32,95 €	24,79 €
591 - 730	10,00 €	7,96 €	28,49 €	22,37 €	35,99 €	27,83 €	42,48 €	32,28 €
731 - 880	12,55 €	10,00 €	35,75 €	28,10 €	45,17 €	34,97 €	53,32 €	40,57 €
881 - 1171	14,99 €	11,83 €	42,73 €	33,24 €	53,98 €	41,33 €	63,72 €	47,91 €
1172 - 1440	19,58 €	15,50 €	55,81 €	43,57 €	70,50 €	54,18 €	83,23 €	62,83 €
1441 et +	24,48 €	19,38 €	69,77 €	54,47 €	88,13 €	67,73 €	104,04 €	78,54 €

Réservation de 2 journées minimum consécutives ou non par semaine de vacances scolaires

ALSH jeunesse

Tarif accueil jeune

QF	T1 Activité ne nécessitant pas d'encadrement qualifié.	T2 Activité avec un encadrement qualifié ou un équipement spécifique.	T3 Activité nécessitant un encadrement qualifié et un équipement spécifique
0-310	1,00 €	2,00 €	2,50 €
311-460	1,50 €	2,50 €	3,50 €
461-590	2,00 €	3,00 €	5,00 €
591-730	3,00 €	5,00 €	8,50 €
731-880	4,00 €	8,00 €	11,50 €
881-1171	5,00 €	11,00 €	14,50 €
1172-1440	6,00 €	13,00 €	17,50 €
+ de 1440	7,00 €	16,00 €	22,50 €

Tarifs séjours jeunes

QF	Séjour 10 jours	Séjour semaine
0-310	100	80
311-460	120	120
461-590	180	180
591-730	220	220
731-880	260	260
881-1071	300	300
1072-1240	380	320
1241-1470	450	360
1471-1640	530	400
1641-1870	600	430
1871-2000	650	460
+ de 2000	750	500
Non allocataires CAF	750	500

Classe découverte

Formule	AVEC REPAS	SANS REPAS
Ecoles du Grésivaudan		
1 AMM	13,10 €	8,67 €
2 AMM	16,37 €	11,73 €
Ecoles extérieures		
1 AMM	16,37 €	11,73 €
2 AMM	18,55 €	14,79 €

L'activité neige

Quotient familial	Tarif à la demi-journée (samedi)	Tarif TTC Unitaire MEDAILLE *
0 - 310	3,50 €	5,50€
311 - 460	4,00 €	
461 - 590	5,50 €	
591 - 730	8,50 €	
731 - 880	11,50 €	
881 - 1171	15,00 €	
1172 - 1440	19,00 €	
1441 et +	24,00 €	

ANNEXE 9 : Cartographie des structures EJ

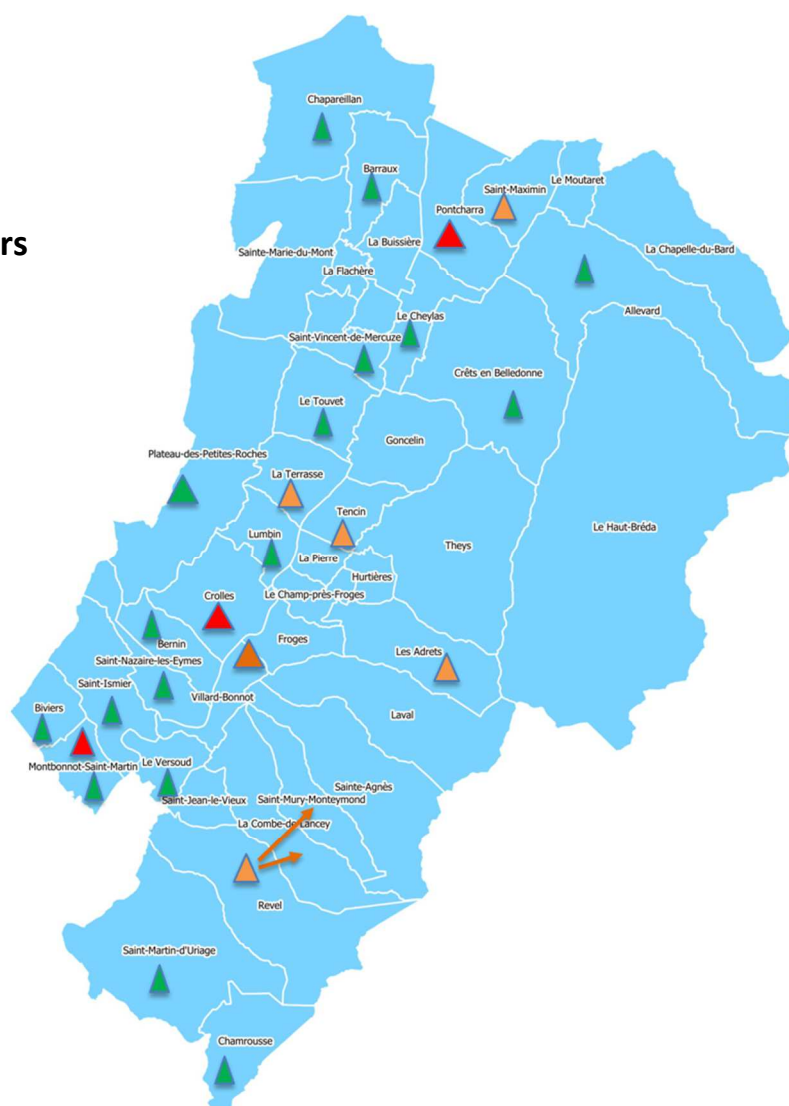
2024 : les Accueils de loisirs du Grésivaudan

Structures : 26

ALSH intercommunaux

ALSH communaux

ALSH associatifs



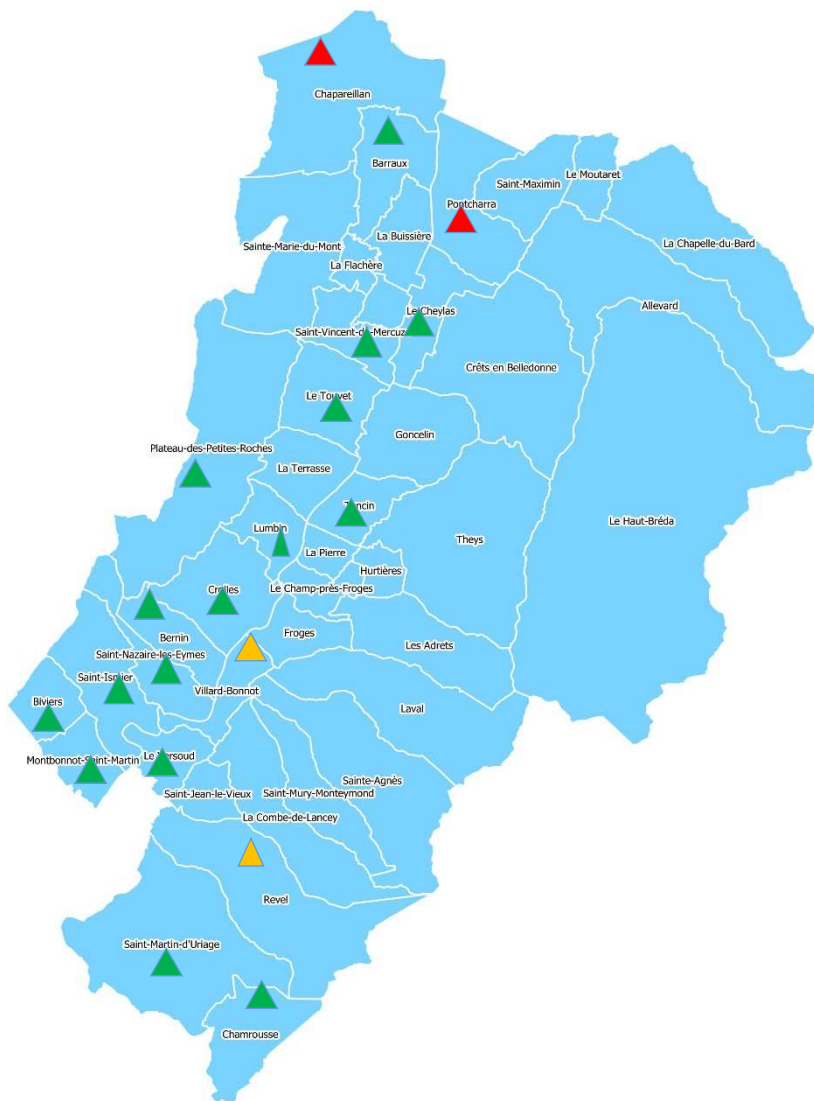
Le Grésivaudan, c'est :

- **Population totale en 2011**
98290 habitants
- **Population totale en 2016**
101100 habitants
- **Population totale en 2019**
102188 habitants
- **Population enfance en 2011**
3/10 ans : 11229 (soit 11,4%)
- **Population enfance en 2016**
3/10 ans : 11105 (soit 11%)
(- 124)
- **Population enfance en 2019**
3/10 ans : 10881 (soit 10,6%)
(-224)

2024 : les Accueils jeunes du Grésivaudan

Structures : 20

AJ intercommunal
 AJ communaux
 AJ associatifs



Le Grésivaudan, c'est :

- **Population totale en 2011**
98290 habitants
- **Population totale en 2016**
101100 habitants
- **Population totale en 2019**
102188 habitants
- **Population jeunesse en 2011**
11/17 ans : 10052 (soit 10,2%)
- **Population jeunesse en 2016**
11/17 ans : 10338 (soit 10,2%)
(+ 286)
- **Population jeunesse en 2019**
11/17 ans : 10106 (soit 9,9%)
(-232)

